



MAIRIE DE MIRAMAS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU**

**DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE**

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE

MIRAMAS

**ARRONDISSEMENT
D'ISTRES**

Séance du 20 décembre 2023

n°193-2023

OBJET :

Admission en non-valeur de
taxes et produits
irrécouvrables SPIC
funéraire

L'An deux mille vingt-trois et le vingt décembre à quatorze heures trente,

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Sous la présidence de **Monsieur Frédéric VIGOUROUX, Maire**

Etaient présents : Mesdames et Messieurs,

Frédéric VIGOUROUX – Anne-Marie GACHON – Gérald GUILLEMONT – Laëtitia DEFFOBIS – Jacques BAUDOUX – Paulette ARNAUD – Eric MARCHESI – Anne-Marie CHAYOT – Christian PEYRO – Olivier JULIEN – Géraldine BUTI – Daniel HIGLI – Monique TRINQUET – Fernande REYNAUD – Bernard GOUDILIERE – Serge CIZABUIROZ – Christiane LEYDER – Régine SONZOGNI – Jean Luc SANCHE – Brigitte CONTE – Thierry QUERE – Martine ARFI – Christophe CAILLAULT – Ali BOUZELMAT – Margarita ACKE MELO – Hatab JELASSI – Jérémie PARDIES – Gérard GERON – Errol FERRER

Etaient représentées : Mesdames,

Anne-Marie GACHON par Anne-Marie CHAYOT (*pour la délibération n°232-2023*)
Fadela AOUMMEUR par Paulette ARNAUD
Maryse RODDE par Christiane LEYDER
Nadia ALI par Eric MARCHESI

Etaient absents : Madame et Messieurs,

Viviane ROYER
Romain TONUSSI
Nicolas Franck CHALENDAR

Secrétaire de séance : Madame Laëtitia DEFFOBIS

VOTE :

POUR :

**32 (30 « Pour Miramas » +
2 « Miramas avec vous »)**

OBJET : Admission en non-valeur de taxes et produits irrécouvrables SPIC funéraire

Pour permettre d'apurer les comptes, par courrier du 16/11/2023 Monsieur le Trésorier demande à l'assemblée délibérante d'admettre en non-valeur la somme ci-dessous correspondant à des titres émis en 2019 sur le budget du SPIC funéraire et dont le recouvrement est impossible pour diverses raisons.

Effectivement, en application de l'arrêté du 17 décembre 2007 modifié, relatif à la réforme de l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux du secteur public local, l'assemblée délibérante doit, au vu des justifications produites par le comptable, statuer sur le montant qu'elle propose d'admettre en non-valeur.

Considérant la décision du Conseil d'exploitation de la régie du service funéraire du 30 novembre 2023,

J'invite le Conseil municipal à statuer sur l'admission en non-valeur à concurrence de 870,23 € HT soit 1 044,28 € TTC.

Les crédits ont été prévus au budget de la régie funéraire, au compte 6541.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables désignés ci-dessus pour un montant de 870,23 € HT, soit 1 044,28 € TTC sur le budget du SPIC funéraire ;
- de dire que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 65 sur le budget du SPIC funéraire ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la délibération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
LE RAPPORTEUR ENTENDU**

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables désignés ci-dessus pour un montant de 870,23 € HT, soit 1 044,28 € TTC sur le budget du SPIC funéraire.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 65 sur le budget du SPIC funéraire.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la délibération.

Ainsi fait et délibéré à Miramas, les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication le : 29/12/2023

Le Maire

Acte signé le 21 décembre 2023

Frédéric VIGOUROUX